



# BUREAU SYNDICAL

JEUDI 28 MARS 2024

17H30

PROCES-VERBAL



*Accélérateur de valorisation !*

**Le Bureau syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 28 mars 2024 à 17h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.**

**Membres présents** : BOSSON JF., CHANEL M., DUJOURD'HUI G., DUBARE M., LAKS N., MUNIER D., PHILIPPOT D., REMILLON R., SOULAT JL.

**Membres ayant donné procuration** : sans objet.

**Membres absents excusés** : GEORGES E.

**Membres absents** :

**Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau syndical, de désigner un secrétaire de séance.**

**Monsieur le Président propose Madame Dominique PHILIPPOT, qui l'accepte, et qui est désignée comme telle par l'assemblée.**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 15 FEVRIER 2024**

Le compte-rendu du Bureau syndical du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **I- CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2024**

##### ***Délibération n°24B09 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président***

Le Bureau syndical,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Monsieur le Président expose que le SIVALOR pourrait proposer en 2024, comme chaque année, des opportunités d'emplois saisonniers aux jeunes du territoire, tout en permettant aux services de renforcer leurs effectifs en période estivale de congés.

Considérant qu'il serait possible de pourvoir trois postes, identifiés comme suit :

- Deux postes d'agent d'entretien au service Valorisation énergétique et Transfert :
  - Un sur le quai de déchargement de Valserhône du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 ;
  - Un sur le quai de Groissiat du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

- Un poste d'agent d'entretien au service Valorisation Matière :  
Au Centre technique Valorisation matière (CTVM) d'Etrembières du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

- D'autoriser la création de trois postes de saisonniers, selon la répartition présentée ci-dessus, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, et ce sans modification du tableau des emplois ;  
La rémunération de ces postes serait rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes techniques – 1<sup>er</sup> échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches.

*M. N. LAKS demande si ces postes sont facilement pourvus.*

*Mme A. PETIT, Directrice générale des services, explique que les postes sont pourvus pour une durée d'un mois : juillet ou août. Les candidatures sont plus nombreuses pour le mois de juillet.*

*Le Président précise que ces emplois permettent de garantir la continuité du service public pendant les congés des agents et donnent un « coup de pouce » pour les jeunes du territoire, souvent des étudiants.*

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de la création de trois postes saisonniers, selon les modalités présentées et sans modification du tableau des effectifs ; autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## **II- CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ASSISTANT (H/F) ADMINISTRATIF AU POLE TECHNIQUE**

### ***Délibération n°24B10 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président***

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 24B04 du Bureau syndical en date du 15 février 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs, pour le changement de cadre d'emploi d'un animateur du tri au Service Communication et animation ;

Vu la vacance temporaire prochaine du poste d'assistante administrative au Pôle technique, pour congé de maternité et éventuel congé parental, et l'accroissement temporaire d'activité afférent ;

Vu l'information du Comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain ;

Considérant le placement de l'agent en congé de maternité du 09 juillet 2024 au 28 octobre 2024 et que, du fait de son état de grossesse, l'agent peut être absent à tout moment avant cette date ;

Compte tenu de l'importance et de la diversité des missions assumées par l'agent en matière de facturation et de remplacement sur le poste d'Accueil, il est demandé de pourvoir ce poste

temporaire d'assistant (H/F) administratif au Pôle technique dès que possible, au siège du SIVALOR à Valserhône ;

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

- D'autoriser la création d'un poste temporaire d'assistant (H/F) administratif au Pôle technique, par anticipation de l'absence pour futur congé de maternité (entre le 09 juillet 2024 et le 28 octobre 2024) et parental éventuel de l'Assistante administrative actuellement en poste, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 novembre 2024, pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures par semaine annualisée en fonction des nécessités de service, et ce en modifiant ainsi le tableau des emplois ; La rémunération de ce poste serait rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints administratifs – 1<sup>er</sup> échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant ces fonctions ;
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce recrutement.

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Temps non complet
<b><u>Service Ressources</u></b>			
Juriste territorial	1	Cadre d'emplois : <b>Attachés</b>	
Directeur Ressources	1	Cadre d'emplois : <b>Attachés - Rédacteurs</b>	
Gestionnaire des marchés publics	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Administratifs</b>	
Agent d'accueil / Assistant de direction	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Administratifs</b>	
Agent comptable	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Administratifs</b>	
Gestionnaire RH	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Administratifs</b>	
	1	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : <b>Attachés</b>	
<b><u>Service Valorisation Énergétique / Transfert Service Communication et animation</u></b>			
Directeur général des services	1	Emploi fonctionnel : <b>Directeur général des services</b>	
Directeur général des services adjoint	1	Emploi fonctionnel : <b>Directeur général des services adjoint</b>	
Directeur Valorisation énergétique Transfert	1	Cadre d'emplois : <b>Ingénieurs</b>	

Directeur de la Communication et de l'Animation	1	Cadre d'emplois : <b>Attachés</b>	
Responsable Transfert	1	Cadre d'emplois : <b>Techniciens Territoriaux</b>	
Technicien informatique	1	Cadre d'emplois : <b>Rédacteurs - Techniciens</b>	X
Conseiller en prévention des risques	1	Cadre d'emplois : <b>Techniciens Territoriaux - Ingénieurs - Rédacteurs - Attachés</b>	X
Assistante Administrative	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoint Administratif</b>	
<b>Assistante Administrative</b>	<b>1</b>	<b>Cadre d'emplois : Adjoint Administratif</b>	<b>X</b>
Coordonnateur des animateurs	1	Cadre d'emplois : <b>Animateurs</b>	
Animateurs du Tri	5	Cadre d'emplois : <b>Adjoint d'animation</b>	
Animateur du Tri	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoint techniques</b>	
Animateur Tri et Compostage	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoint d'animation</b>	
Animateur du Compostage	1	Cadre d'emplois : <b>Animateurs</b>	
Responsable Quais de transfert (Ain et Haute-Savoie)	3	Cadre d'emplois <b>Adjointes Techniques et/ou Agents de maîtrise</b>	
Chauffeurs polyvalents	1 15	Cadre d'emplois : <b>Agents de Maîtrise</b> Cadre d'emplois : <b>Adjointes Techniques</b>	
Responsable maintenance atelier	1	Cadre d'emplois : <b>Adjointes Techniques</b>	
Soudeur polyvalent	1	Cadre d'emplois : <b>Adjointes Techniques</b>	
Chargé de communication	1	Cadre d'emplois : <b>Rédacteurs</b>	
	1	<u>Non affectés</u> Cadre d'emplois : Adjoint administratif	
	1	Cadre d'emplois : Adjoint technique	
	1	Cadre d'emplois : Administrateurs et/ou Attachés	

<b>Service Valorisation matière</b>			
Directeur Valorisation matière	1	Cadre d'emplois : <b>Ingénieur</b>	
Adjoint qualité	1	Cadre d'emplois : <b>Techniciens</b>	
Responsable technique Valorisation matière	2	Cadre d'emplois : <b>Agents de maîtrise/ Adjoints Techniques</b>	
Adjoint technique CTVM	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints techniques</b>	
Chauffeurs polyvalents	2	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Techniques</b>	
Carrossier / peintre	1	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Techniques</b>	
Agent d'entretien	2	Cadre d'emplois : <b>Adjoints Techniques</b>	
		<u>Non affectés</u>	
	2	Cadre d'emplois : Techniciens	
	1	Cadre d'emplois : Adjoints administratif	

Evolutions du tableau depuis sa dernière mise à jour : délibération n°24B04 du Bureau syndical en date du 15 février 2024

Le Président explique que ce poste est important car sa mission principale est le suivi de la facturation et de l'encaissement sur les budgets annexes Valorisation matière et Valorisation énergétique / Transfert. Il nécessite de la rigueur.

Mme A. PETIT, complète en expliquant que beaucoup de CV ont été reçus bien que le poste soit ouvert à 50 %. Un jury de recrutement est organisé dans les prochains jours.

**Le Bureau syndical adopte, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, décide la création d'un poste temporaire d'assistant (H/F) administratif au Pôle technique selon les modalités présentées ; autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce recrutement et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## COMMUNICATION / ANIMATION

### III- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »

**Délibération n°24B11 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation**

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Considérant les demandes de subvention déposées pour les spectacles suivants :

Dates des représentations	Établissement	Nombre de représentations	Spectacles	Compagnie	Coût HT	Subvention HT (50%)
08/02/2024	Ecole primaire de Vulbens	2	« La guerre du tri n'aura pas lieu » « Julie et la poubelle enchantée »	Le petit théâtre vert	1200 €	600 €
<b>TOTAL</b>					<b>600 €</b>	

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Elle expose que ces événements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder à l'école primaire de Vulbens une subvention d'un montant total de 600 €.

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant total de 600 €, à l'école primaire de Vulbens et dit que les crédits correspondants sont prévus au compte 65748 du Budget annexe Valorisation matière.**

#### **IV- SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU CENTRE D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL)**

**Délibération n°24B12 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation**

Le Bureau syndical,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;  
Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Structure	Organisme payeur	Date des visites	Coût HT	Subventions HT (60%)
Ecole primaire de Vulbens	LEPRP Jeanne Antide	05/12/2023 09/02/2024	545,46 €	327,28 €
Ecole la Victoire d'Oyonnax	OCCE de l'Ain	28/11/2023	286,36 €	171,82 €
<b>TOTAL</b>				<b>499,10 €</b>

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Elle expose que ces évènements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 60% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme ci-dessus, pour un montant total de 499,10 €.

*Le Président demande comment se passe le changement du règlement d'attribution des subventions sur ce point.*

*Mme V. PELLEARD, Directrice Communication et animation précise n'avoir aucun retour sur ce point, même si pour certaines structures, le reste à charge est plus important qu'avec le précédent règlement de subvention.*

*Mme M. DUBARE complète en précisant que le nombre de visites du CIEL reste très élevé.*

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés, pour un montant total de 499,10 €, tel que présenté ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus au compte 65568 du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert.**

#### **V- SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »**

***Délibération n°24B13 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et l'animation***

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIFEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;



Considérant les demandes de subventions suivantes :

Collectivité	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subventions HT
Commune de Sales	Bulletin municipal	Tri	1100	32	2138,40 €	Prorata 1 page 67 €
Commune d'Ambilly	Bulletin municipal	Tri	5000	8	1260,00 €	Prorata ½ page 79 €
Commune Habère -Lullin	Bulletin municipal	Tri	680	36	1720,00€	Prorata ½ page 24€
Pays de Gex Agglo	Roll up	Réemploi-Ressourcerie	2	-	190€ avec montage	50% soit 95€
	Bâche stand	Tri compostage	1	-	114 €	114,00 €
	Guide conteneurs	Tri sélectif	500	6	340 €	Prorata 2 pages 57 €
	Affiches A2 bailleurs	Tri sélectif	500	-	Coût impression 1750 €	1750 €
	Stand parapluie	Tri compostage	1	-	Coût impression 351 €	351 €
<b>TOTAL</b>						<b>2 537 €</b>

Madame la Vice-présidente déléguée à communication et l'animation rappelle les deux règlements d'attribution de subvention en vigueur selon les dates des demandes de subvention.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% ou de 50% de leur coût HT, en fonction du thème abordé et du support utilisé.

Il est proposé au Bureau Syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus, pour un montant total de 2 537 €.

*Mme M. DUBARE précise que le changement du règlement d'attribution des subventions était nécessaire car parfois les demandes de subvention étaient présentées une fois les éditions réalisées ou le support de communication distribué.*

**Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux organismes concernés pour un montant total de 2 537 € tel que présenté ci-dessus et dit que les crédits correspondants sont prévus aux comptes 657348 et 657358 du Budget annexe Valorisation matière.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*Aucune question ou information diverse n'est présentée.*

La séance est levée à 17 heures 48.

Fait à Valserhône, le 28 mars 2024

Le Président,



Serge RONZON

La Secrétaire de séance

Dominique PHILIPPOT